

Bipéa organise deux essais interlaboratoires

CONTRÔLE MICROBIOLOGIQUE DES SURFACES ▶ Le Bipéa a mis en place deux essais interlaboratoires d'aptitude pour la recherche de *Listeria monocytogenes* et de *Salmonella* spp. depuis 2020

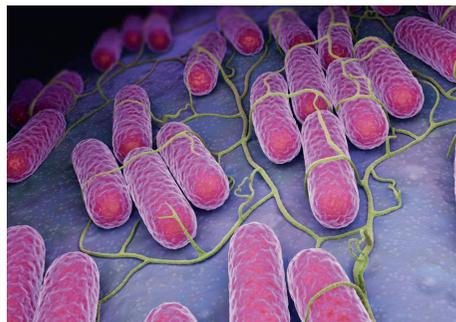
La conception d'un essai d'aptitude comporte trois étapes : la préparation des échantillons, leur analyse par les laboratoires participants et le traitement des données. Les échantillons ont été préparés par contamination de lingettes stériles (300 x 300 mm) avec une suspension de *Listeria monocytogenes* (souche sauvage) ou de *Salmonella* Enteritidis (souche sauvage), chacune étant ajustée en termes de nombre de micro-organismes. Pour chaque micro-organisme cible, la stabilité des échantillons a été évaluée sur une durée de quatorze jours sur trois échantillons conservés à (5±3) °C. L'homogénéité des échantillons contaminés a également été vérifiée.

Analyses par les laboratoires

Pour chaque essai, trois lingettes ont été expédiées à chaque laboratoire, en colis réfrigéré. Ces derniers ont analysé les échantillons soit par une méthode de référence soit par une méthode alternative. Pour la recherche de *Listeria monocytogenes*, la



Listeria monocytogenes. PHIL



Salmonella Enteritidis.

méthode de référence est l'ISO 11290-1 et pour la recherche de *Salmonella* spp., l'ISO 6579-1. Les résultats obtenus étant du type détecté/non détecté, ils ont été évalués comme suit : si le micro-organisme cible est détecté quand l'échantillon a été contaminé avec la souche recherchée, alors le résultat est jugé satisfaisant ; si le micro-organisme cible n'est pas détecté quand l'échantillon n'a pas été contaminé avec la souche recherchée, alors le résultat est jugé satisfaisant ; dans le cas d'un faux positif ou d'un faux négatif, le résultat est considéré comme incohérent.

La performance des laboratoires

a été évaluée en calculant les taux de spécificité (rSP), de sensibilité (rSE) et de précision (rAC), selon les équations suivantes : rSP (%) = (VN/(VN + FP)) x 100 ; rSE (%) = (VP/(VP + FN)) x 100 ; rAC (%) = ((VN + VP)/(VN + VP + FN + FP)) x 100. Avec VN, le nombre de vrais négatifs, FN le nombre de faux négatifs, VP le nombre de vrais positifs et FP le nombre de faux positifs.

Traitement des données

Ainsi le taux de spécificité permet d'évaluer l'aptitude d'un laboratoire à trouver les échantillons négatifs de l'essai, le taux de sensibilité son aptitude à trouver les échantillons positifs

et, le taux de précision, son aptitude à conclure correctement sur la présence ou l'absence de la souche recherchée. Les traitements statistiques ont révélé que, dans tous les cas, les taux de spécificité rSP, rSE et rAC étaient tous égaux à 100 %. La performance globale des différents laboratoires lors de ces essais, tant pour *Salmonella* spp. que pour *Listeria monocytogenes* s'avère donc très satisfaisante. Ils ont donc pu, avec ce type d'essais, vérifier la fiabilité de leurs résultats et faire reconnaître, par les organismes d'accréditation, leurs procédures analytiques pour la recherche de *Listeria monocytogenes* et *Salmonella* spp. dans le cadre du contrôle microbiologique des surfaces. « Ces deux essais d'aptitude connaissent un franc succès avec davantage de participants et sont proposés régulièrement avec deux essais par an », commente le Bipéa.

D'APRÈS BORIS CONSTANTIN, ABDELKADER BOUBETRA, ROMAIN LE NEVE ET ANNE TIRARD, DU BIPÉA

EN BREF

ÉLIMINATION DES POUSSINS MÂLES LA FRANCE S'ENGAGE

« L'année 2022 sera l'année de la fin du broyage et du gavage des poussins mâles. La France sera ainsi le premier pays au monde, avec l'Allemagne, à mettre fin à l'élimination des poussins mâles », a indiqué Julien Denormandie. En France, le Conseil d'État sera saisi à la fin de l'été d'un projet de décret, précisant qu'au 1^{er} janvier 2022, tous les couvoirs devront avoir installé ou commandé les machines de « sexage in ovo », permettant de mettre fin à l'élimination des poussins mâles. Toutes les machines devront être installées et fonctionner dans tous les couvoirs en 2022.

OXYDE D'ÉTHYLÈNE LES RAPPELS SE POURSUIVENT

Sur la question du E410 contaminé avec de l'oxyde d'éthylène à des niveaux supérieurs aux LMR et, notamment utilisé dans des crèmes glacées, il a été décidé que tous les additifs E410 dépassant la limite de 0,01 ppm doivent être retirés du marché. De plus, tous les aliments contenant l'additif E410 contaminé à un taux au-dessus de cette limite doivent également être retirés du marché et être rappelés, quel que soit le niveau d'inclusion du E410 dans l'aliment. « Si les opérateurs n'étaient pas censés savoir que leurs produits étaient non conformes avant l'alerte, une fois celle-ci lancée, les opérateurs se doivent de respecter leurs obligations établies par le règlement n° 178/2002 et retirer les produits non conformes du marché et les rappelés le cas échéant, quelle que soit la date de leur mise sur le marché, donc y compris avant la date de l'alerte », précise un fonctionnaire de la Commission.

